

Délibération n° 12

*Objet : Participation  
transport scolaire*

*Date de convocation :*

24 mai 2022

*Date d'affichage :*

24 mai 2022

*Nombre de Conseillers  
en exercice :*

23

*Nombre de présents :*

15

*Nombre de votants :*

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt deux  
Le 31 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE  
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Alain BELLICCHI  
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

Absents : M. Joël COMBALBERT, Mme Marie-Laurence PRAISSAC, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La Région Occitanie lors de la Commission Permanent du 16 avril 2021 a décidé de la gratuité des transports scolaires pour les élèves de niveaux du primaire et du secondaire.

Aussi Monsieur le Maire propose la participation de la commune de Lafrançaise suivante pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

	Élève Demi-pensionnaire	Élève Interne
<b>Apprentis</b> (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
<b>Etudiants</b> (en BTS, Université) (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
<b>Elèves inscrits dans l'établissement</b> privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée.	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : .....€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : .....€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2022-2023 restant à la charge des familles selon le tableau ci-dessus présenté.

- A D O P T É E -

